

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 MAI 2022**

Date de convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 73 + 8 pouvoirs : Madame Marinette RAILLOT à Monsieur Sylvain LASNON, Monsieur Marc PETIT à Monsieur Christian SURONNE, Monsieur Loïc PAILLARD à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Frédéric JOBIT à Monsieur Robert VEGAS, Madame Charline FRANCOIS à Monsieur Olivier BUREAUX, Madame Isabelle BARTHELEMY à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Olivier BUREAUX, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Pascal CAPRON.

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	A	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	A
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	E	MALVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	A	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	A	FRANCOIS Charline	Pvr	NEVEU Malvina	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	S	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	Pvr
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	Pvr
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	A
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	S
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	Pvr
COLE Sabrina	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	A
COLOMBEL Christophe	E	JOBIT Frédéric	Pvr	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	E	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESENT Christine	P	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	A	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	A	LECONTE Olivier	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	A	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	P		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Sophie DORE est nommée secrétaires de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 04 avril 2022

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2022.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président

Décision n°17-2022 : Réalisation d'un emprunt de 309 000€ sur le Budget Général pour la construction d'un espace multisports salle de raquettes à SAINTE-FOY

Décision n°18-2022 : Réalisation d'un emprunt de 259 000€ sur le Budget Général pour la construction d'une maison de santé à BACQUEVILLE-EN-CAUX

Nouveaux arrivants



Benjamin LANGLOIS

Adjoint technique – Service Patrimoine
(en remplacement d'un départ à la retraite)

Vandalisme sur le gymnase d'Auffay

Notre Communauté de Communes a été victime de dégradations sur son gymnase d'Auffay **entre 2019 et 2020**. La communauté de Communes a déposé plainte le **17/02/2020**. Les mis en causes ont pu être identifiés.

- Le **17/06/2020**, nous sommes destinataires d'un mail du gendarme en charge du dossier nous faisant part de la décision de justice de Madame la Procureur qui « demande un remboursement TOTAL des dégradations pour les mis en cause ».
- Afin d'appliquer la décision de Madame la Procureur nous émettons des titres aux familles concernées. Ceux-ci seront rejetés par Monsieur Pierre GAMBLIN, Trésorier au motif « d'absence de décisions de justice officielles ».
- Pour pallier la demande de M. GAMBLIN nous sollicitons le gendarme en charge du dossier afin d'obtenir le justificatif demandé. Le **09 octobre 2020** sommes destinataires d'un courrier de la gendarmerie reprenant la décision de justice de Madame la Procureur.
- A la suite de ce courrier nous émettons à nouveau les titres de recettes aux familles concernées.
- Le **19/10/2020** nouveau rejet de Monsieur Pierre GAMBLIN, Trésorier avec pour motif les éléments suivants « Aucun jugement ni aucune ordonnance n'est jointe au titre (seul figure un courrier de la gendarmerie). ».
- Après de multiples échanges avec le gendarme en charge du dossier, celui-ci nous informe que nous ne pouvons pas avoir de « jugement » étant donné que pour avoir un jugement, il faut que nous émettions les titres.
- Le **27/09/2021**, nous prenons une délibération du Conseil Communautaire approuvant la décision de justice et autorisant Monsieur le Président à émettre les titres envers les 4 familles mises en cause.
- Après émission des titres, nous sommes une nouvelle fois rejetés au motif suivant « absence de décisions de justice officielles »
- Le **26/10/2021** j'écris un courrier à Madame la Procureur en charge du dossier pour obtenir le document demandé par Monsieur le Trésorier. Un courrier de relance sera fait le 26/11/2021.
- Le **17 mars 2022** nous recevons un courrier de Madame la Procureur nommé « courrier officiel » reprenant la décision que celle-ci a prise de façon officielle.
- Le **31 mars 2022** nous procédons une nouvelle fois à l'émission des titres.
- Le **12 mai 2022** Monsieur le Trésorier, procède de nouveau aux rejets des titres avec pour réponse « Je vous informe que je procède au rejet des titres du bordereau 27 (budget principal), liés à des dégradations au gymnase d'Auffay. En effet, et après saisine de la DRFIP, il apparaît que les créances qui naissent au profit d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un établissement public de coopération intercommunale sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Ces titres prennent leur source d'un jugement exécutoire, d'un contrat ou d'un acte unilatéral, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité en vertu d'arrêtés, d'états ou de rôles (exemple REOM). Le décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics locaux a conféré un privilège exorbitant du droit commun aux personnes publiques pour le recouvrement de leurs créances. Selon ce décret, codifié aux articles R. 2342-4 et R. 3342-23 du code général des collectivités locales (CGCT), les titres des collectivités publiques sont exécutoires de plein droit. La créance ainsi recouvrée doit avoir un caractère exigible, certain et liquide (CAA Marseille, 30 avril 2003, compagnie générale de stationnement). En revanche, une collectivité n'est pas en droit

d'émettre un titre de recettes exécutoire du montant des réparations à l'encontre de l'auteur, même clairement identifié, de dégradations de son domaine public, sans décider d'une décision de justice. Je constate qu'aucun jugement n'est joint à ces titres de recettes et que de simples courriers ou mails ne constituent pas une décision de justice. »

- Le **12 mai 2022** mes services prennent contact avec le gendarme en charge du dossier pour l'informer de la décision du Trésorier.
- Le **16 mai 2022** celui-ci nous a fait pour retour que suite à un échange avec le Trésorier celui-ci ne voulait rien savoir. Et que malheureusement, les sommes vont très certainement rester non recouvrées car il n'est pas possible de procéder à un jugement sans l'émission des titres.... Celui-ci va toutefois en informer Madame la Procureur afin qu'elle puisse essayer de prendre contact avec Monsieur GAMBLIN.

18h15 Arrivée de Monsieur **Éric LEROND**

18h18 Arrivées de Monsieur **Vincent RENOUX**, Monsieur **Philippe GOSSE**, Monsieur **Christophe LEROY**, Madame **Thérèse CALAIS**

18h21 Arrivée de Monsieur **Jean-François BLOC**

18h22 Arrivée de Monsieur **Pascal CARPENTIER**

18h23 Arrivée de Madame **Myriam DELAUNAY**

AJOUT DE QUESTIONS

202205-00- Ajout d'une question à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Subvention pour manifestations annuelles et exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout de question à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

202205-01- Contribution au SMITVAD 2022

Afin de pouvoir honorer les factures SMITVAD, il faut procéder à l'acceptation du montant des participations R1 et R4 de l'année 2022 tel qu'il a été fixé dans la délibération du SMITVAD n°01-12/04/2022 en date du 12 avril 2022 (**annexe 01**).

CONTRIBUTEURS	PART 1 R1	PART 4	RECETTES DSP en déduction	TOTAL PARTS 1 & 4
CC Côte d'Albâtre	543 931€	22 459€	- 190 299€	376 091€
CC Terroir de Caux	490 860€	20 267€	- 171 731€	339 396€
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	265 834€	10 976€	- 93 004€	183 806€
CC Yvetot Normandie	7 280€	301€	- 2 547€	5 033€
TOTAL GENERAL	1 307 905€	54 003€	-457 582€	904 326€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de ces participations

Monsieur Fabrice DUBUS, prend la parole au sujet du dossier COPIL. Celui-ci demande aux élus qui seraient favorable à intégrer le projet COPIL. Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Madame Chantal COTTEREAU, Madame Aline MOREL, Madame Blandine DAS, Monsieur Guy LE VERDIER, Madame Myriam DELAUNAY, Monsieur Jean-Marie TABESSE, Monsieur Sébastien BRUNNEVAL.

18h27 Départ de Monsieur Fabrice DUBUS, donne pouvoir à Monsieur Guy AUGER.

FINANCES

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202205-02- Décision modificative n°1 – Budget SPANC - Régularisation budgétaire

Afin d'assurer le remboursement d'un trop versé par un administré, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire suivante :
Dépenses d'investissement article 45820010 : -1 200 €
Dépense d'investissement article 45820006 : + 1 200 €

202205-03- Décision modificative n°1 – Budget EAU

Afin de régler les intérêts moratoires sur des factures de l'ex-SIAEPA Auffay-Tôtes, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire suivante :
Dépenses de fonctionnement article 617 : -8 900 €
Dépense de fonctionnement article 6711 : + 8 900 €

TOURISME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

202205-04- Festival International de Cerf-volant de Dieppe

Nous avons une demande de financement par l'association Dieppe Capitale du Cerfs-volants.

Compte tenu de l'impact touristique de cette manifestation internationale, les Vice-Présidents proposent d'allouer une subvention de 10.000 €.

Le budget prévisionnel de mars 2022 est joint en **annexe 02**.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (7 oppositions et 6 abstentions) :

- **ALLOUE** une subvention de 10.000€ à l'association des Cerfs-volants
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

La Communauté de Communes demande la présence d'un stand Terroir de Caux seul.

18h37 Sorties de Monsieur Dominique LAPLACE et Monsieur Philippe LEFEBVRE

EAU

Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202205-05- Attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif « Saâne – Varenne – Longueville Sud –Auffay-Tôtes »

Attendu que :

- Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Le Président a transmis à l'Assemblée Délibérante le rapport de présentation du président exposant les motifs du choix de l'entreprise ;
- Au terme des négociations, le choix du Président s'est porté sur la société LHOTELLIER EAU HYDRA ayant présenté la meilleure offre au regard des critères définis dans le règlement de consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération – **annexe 03**).
- Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif pour le secteur « Saâne – Varenne – Longueville Sud –Auffay-Tôtes » et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 10 ans (120 mois)
 - Début de l'exécution du contrat : 1^{er} juillet 2022
 - Fin du contrat : 30 juin 2032 ;
 - Conditions financières du contrat :

Tarification du service aux usagers – Offre LHOTELLIER EAU HYDRA	
Redevance délégataire	
Part fixe annuelle	40.00 €
Part proportionnelle	1.6518 €
Un renouvellement comprenant – Offre LHOTELLIER EAU HYDRA	
Renouvellement programmé	503 819.56 €
Renouvellement non programmé sous forme de compte de renouvellement	242 906.73 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 oppositions) :

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire ;
- **AUTORISE** :
 - L'occupation du domaine public par le Délégué ;
 - Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société LHOTELLIER EAU HYDRA et tous les documents s'y rattachant

18h42 Retour de Monsieur Dominique LAPLACE

202205-06- Convention de gestion provisoire pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de l'Ex-SIAEPA de la région de Longueville Sud

Le nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif « Saône – Varenne – Longueville Sud –Auffay-Tôtes » prendra effet le 1^{er} juillet 2022.

Pour assurer une continuité de service, il est nécessaire que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de l'ex-SIAEPA Longueville Sud soit prorogé jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion provisoire pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de l'Ex-SIAEPA de la région de Longueville Sud du 31 mars 2022 au 30 juin 2022 avec la CFSP.

18h44 Retour de Monsieur Philippe LEFEBVRE

18h46 Arrivée de Monsieur Gille PAUMIER, fin du pouvoir donné à Monsieur Sylvain LASNON.

202205-07- Actualisation du transfert de charges relatif au retrait des communes du SIAEPA d'Auffay-Tôtes

En modification de la précédente délibération n°202109-19 (CDC) et 2021-28 (SIAEPA) prise à cet effet, et en raison d'informations comptables non connues en 2021, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes. Le SIAEPA d'AUFFAY-TOTES subsistant reste composé de 3 communes (FRICHEMESNIL, GRUGNY et LA HOUSSAYE BERANGER).

➔ ACTIF EAU POTABLE

Aucune modification

Pour tenir compte du volume du patrimoine (linéaire de réseau) mais aussi du volume d'eau (assiette de facturation), il est proposé de retenir 50/50 ce qui paraît la répartition la plus équitable. Soit : assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%), la répartition de l'actif en eau potable serait de :

Clé de répartition	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)
SIAEPA AUFFAY-TOTES (3 communes)	20.29 %	553 974.33 €
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	79.71 %	3 402 899.17 €

- Futur SIAEPA d'AUFFAY-TOTES : 553 974.33 €
- Communauté de Communes TERROIR DE CAUX : 3 402 899.17 €

➔ PASSIF EAU POTABLE

L'usine d'eau potable revenant en totalité à la CDC TERROIR DE CAUX et concernant les communes incluses dans son périmètre, hormis les 3 communes composant le nouveau SIAEPA d'AUFFAY-TOTES, le prêt de 1 000 000 € et le prêt à court terme de 500 000 € souscrits auprès du CRCA reviennent également à la CDC TERROIR DE CAUX.

➔ ACTIF ASSAINISSEMENT

Aucune modification

Selon la clé de répartition : Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%), la répartition de l'actif en assainissement collectif sera de :

Clé de répartition	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)
SIAEPA AUFFAY-TOTES (3 communes)	33.41 %	5 549 295.90 €
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	66.59 %	11 060 538.20 €

- Futur SIAEPA d'AUFFAY-TOTES : 5 549 295.90 €
- Communauté de Communes TERROIR DE CAUX : 11 060 538.20 €

➔ PASSIF ASSAINISSEMENT

Nature de l'emprunt CRCA	Capital restant au 31/12/2021	SIAEPA	CDC	Méthode
Réhabilitation Step de Vassonville Réf 10000273067	678 580.18		678 580.18	Clés de répartition
Création STEP et Réseaux de GRUGNY + STEP d'AUFFAY	5 056 667.14	1 689 432.49	3 367 234.65	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)
Régularisation ligne de trésorerie (année 2011)	445 472.23		445 472.23	
Emprunt court terme (Extension Auffay Heugleville St Denis et Vassonville)	500 000		500 000	SIAEPA : 1 689 432.49
TOTAL		1 689 432.49 €	4 991 287.06 €	CDC : 4 991 287.06

- SIAEPA AUFFAY-TOTES : 1 689 432.49 €
- Communauté de Communes TERROIR DE CAUX : 4 991 287.06 €

Emprunts AESN	SIAEPA	CDC
Création STEP GRUGNY 10276452	38 985.80	
Réseau GRUGNY FRICHEMESNIL LA HOUSSAYE BERANGER 10276461	197 222.51	
STEP DE GRUGNY 10276451	125 934.73	
Réseaux GRUGNY, FRICHEMESNIL et LA HOUSSAYE BERANGER 10276462	64 026.11	
Reconstruction STEP AUFFAY 10261201		210 386.71
Réseau AUFFAY 10166281		5117.00
Réseau BIVILLE 050517		7 349.20
Extension Réseau AUFFAY HEUGLEVILLE 1082443		47 720.40
TOTAL	426 169.15 €	270 573.31 €

- SIAEPA AUFFAY-TOTES : 426 169.15 €
- Communauté de Communes TERROIR DE CAUX : 270 573.31 €

➔ TRANSFERT PARTIEL DU PERSONNEL

Selon la clé de répartition 50/50 :

- SIAEPA Auffay Tôtes : 8 heures/semaine
- Communauté de Communes TERROIR DE CAUX : 17 heures/semaine

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise en place de la clé de répartition pour le transfert du SIAEPA AUFFAY-TOTES à la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX selon les modalités ci-dessus définies ;
- **ACCEPTE** de retenir la clé de répartition la plus équitable de 50/50 en tenant compte du volume du patrimoine (linéaire de réseau) mais aussi du volume d'eau (assiette de facturation) soit : assiette de facturation (50%) + nombre de mètres linéaires (50%) pour calculer le montant des excédents et des déficits transférés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

VOIRIE

Vice-Président Monsieur Guy AUGER

202205-08- Voirie marché PATA – Proposition d'avenant

Les hausses des tarifs de l'énergie et des matières premières amènent les entreprises à nous solliciter afin de revoir les procédures de révision de prix. Ainsi, pour le programme de PATA avec l'entreprise COLAS, la révision est prévue annuellement sur la base des indices d'octobre. La hausse d'octobre présente une évolution de 7%.

Aussi, ceci ne correspond pas au marché et l'entreprise nous sollicite pour une révision mensuelle qui aura bien évidemment une incidence budgétaire. Pour les opérations à faire cette année, cela représente une somme estimée à 60.000 € (à répartir 50/50 avec les communes attributaires des travaux), c'est-à-dire environ 30% d'augmentation.

Monsieur le Vice-Président, Guy AUGER, précise que des négociations sont en cours afin de faire de diminuer l'impact financier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché et tous documents s'y rapportant

18h54 Sortie de Monsieur Vincent **RENOUX**

19h43 Départ de Madame Séverine **LEMOINE**, donne pouvoir à Monsieur **Éric LEROND**

19h40 Sortie de Madame Myriam **DELAUNAY**

CULTURE

Vice-Président Monsieur Gilles **PAUMIER**

202205-09- Enseignement artistique - Tarifs

La commission a travaillé sur les tarifs de l'enseignement artistique. Le SYDEMPAD enseigne la musique, le théâtre et la danse.

Il a donc fallu comparer avec les tarifs des structures au sein de notre territoire, et harmoniser les tarifs qui étaient pratiqués sur nos structures.

Pour rappel les tarifs actuels sont les suivants :

Les cours :		Pour la rentrée 2018/2019 à la charge des familles	Par élève 790€ à ce jour.
Musique	Atelier découverte et monde sonore	150€	
Musique	Cours instruments « cursus » ou « parcours personnalisé » hors cursus	300€ pour les - de 26 ans 450€ pour les + de 26 ans	
Danse	Initiation	190€	Ecole de danse de Luneray 192€/ an (59€ le tri. + 5€ d'adhésion au club des jeunes et 10€ pour les costumes)
Danse	Cursus et hors cursus	300€ pour les - de 26 ans 450€ pour les + de 26 ans	
Théâtre	Initiation	150€	
Théâtre	Cursus et hors cursus	300€ pour les - de 26 ans 450€ pour les + de 26 ans	

Monsieur Jean-Yves **BILLORE-TENNAH** ne peut pas prendre part au vote au titre de son pouvoir de Monsieur **Loïc PAILLARD** celui-ci étant directeur au sein du SYDEMPAD.

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (4 oppositions, 6 abstentions) **FIXE** les tarifs au SYDEMPAD à partir de septembre 2022 comme suit :

TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – CC Terroir de Caux à partir de septembre 2022 - Proposition de la commission culture du 25/04/2022		TDC - de 26 ans	TDC + de 26 ans
DECOUVERTE	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	250€	/€
MUSIQUE	Pratiques collectives – de 10 personnes et parcours projet - FM, culture, mao, ateliers, petits ensembles	450€	600€
	Pratiques collectives + de 10 personnes : Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles	300€	300€
	Cursus instrumental : 1 Instrument + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	450€	600€
	Double cursus instrumental : 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	900€	1200€
	Cycle spécialisé : 1 Instrument et +	450€ par instrument	600€ par instrument
	Cycle spécialisé : FM seule ou pratique collective seule	FM seule Montant de la part élève	FM seule Montant de la part élève
	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	Non définis	Non définis
DANSE	Initiation Danse	290€	/
	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	450€	600€
	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours	450€	/
	Adultes : 1 à 2 cours		
	Adultes : Activité supplémentaire	/	600€

THEATRE	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)	250€	/
	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	450€	600€
	Atelier Hors Cursus	450€	600€
FRAIS DE DOSSIER – DROIT PARTITION		FRAIS DE DOSSIER	
MUSIQUE	PRIMAIRE	450€	
	COLLEGE	450€	
VOCAL	COLLEGE	450€	
DANSE	PRIMAIRE	450€	
	COLLEGE	450€	

19h45 Retour de Madame Myriam DELAUNAY

19h46 Retour de Monsieur Vincent RENOUX

19h49 Sortie de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

202205-10- Subventions aux bibliothèques 2022

Vu la délibération 180201 du Conseil Communautaire décidant d'allouer chaque année une subvention de 16€ par adhérent résident sur le territoire l'année n-1 aux bibliothèques du territoire communautaire,

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

BIBLIOTHEQUE	NOMBRE D'ADHERENTS 2021	SUBVENTION
AUFFAY (Associative)	102	1 632.00€
AUPPEGARD (Municipale)	94	1 504.00€
AVREMESNIL (Municipale)	85	1 360.00€
BACQUEVILLE EN CAUX (Municipale)	686	10 976.00€
BELMESNIL (Municipale)	136	2 176.00€
BERTRIMONT (Municipale)	64	1 024.00€
BRACHY (Municipale)	60	960.00€
ETAIMPUIS	30	480.00€
GUEURES (Municipale)	133	2 128.00€
LONGUEVILLE SUR SCIE (Municipale)	71	1 136.00€
LUNERAY (Municipale)	725	11 600.00€
OMONVILLE (Municipale)	70	1 120.00€
QUIBERVILLE (Associative)	77	1 232.00€
SAINT OUEN DU BREUIL (Municipale)	15	240.00€
SAINT VAAST DU VAL (Municipale)	31	496.00€
SAINTE FOY (Associative)	92	1 472.00€
TORCY LE GRAND (Municipale)	40	640.00€
TOTES (Municipale)	422	6 752.00€
VAL DE SAANE (Municipale)	320	5 120.00€

19h51 Départ de Monsieur Vincent GRIZARD

19h57 Sortie de Monsieur Jean-Marie TABESSE

202205-11- Subventions aux associations culturelles

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions culture à 20 000€.

Sur proposition de la Commission Culture, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux projets des associations culturelles de Terroir de Caux :

STRUCTURE	PROJET	BUDGET TOTAL	PROPOSITION SUBVENTION
Si le Pougard m'était conté	3 ^{ème} Fête de la pomme les 15 et 16 octobre 2022 à AUPPEGARD Faire revivre les grands rassemblements, les fêtes autour du pressoir	3 250,00 €	1 000,00€
Chœurs and Caux	6 concerts prévus pour l'année 2022 : ANNEVILLE, COLMESNIL, LAMMERVILLE, Epifaj, celui d'OFFFRANVILLE annulé. <u>Achat</u> : d'un clavier piano et d'une housse. D'une imprimante et cartouches d'encre pour photocopier les partitions et flyers de concerts	1 696,00 €	500,00€
Centre Culturel, Touristique de Sauvegarde du Site(CCTSS) du Moulin de l'Arbalète	Dans le cadre du festival " Pierres en Lumières" il est prévu au Moulin de l'Arbalète une animation : "le Moulin à Images". Diaporama avec bande sonore sur le patrimoine de St Maclou de Folleville le 21 mai 2022. <u>Achat</u> : d'un vidéoprojecteur, une enceinte audio, carte mémoire photos et encre imprimante	492,00 €	150,00€
Château du BOSMELET	Programme 2022 : Ouverture de l'espace muséal du "Grand Blockhaus Espace V1" et des caves du château, Expositions, concerts, Publication du livre sur le Château du Bosmelet.	26 500,00 €	8 000,00€
Filèmuse	Activités culturelles Parents/enfants But: Sensibilisation à la culture et l'environnement Land art, vannerie sauvage, cuisine, dessin et écriture, fabrication d'abris pour animaux, spectacle de contes et musique	4 507,00 €	500.00€
Auffay "Art & Culture "	Organisation d'une Grande Fête du Vélo en parallèle avec le tour de France. L'accès à la fête sera libre et gratuit. 2 au 24 juillet 2022 Exposition sur le thème du vélo à la maison du Parc 2 et 3 juillet 2022 LA FÊTE DU VELO : - Place BLECKEDE et centre bourg - Activités prévues : défilé de vélos et personnages costumés(Asso VV76), intervention de Vélos délires avec animation interactive pour enfants et adultes Concert d'accordéon, Fanfare, feu d'artifice, repas champêtre	14 659,50 €	1 000,00€

Les subventions seront attribuées sous réserve du maintien et de la bonne mise en place du projet.

La commission souhaite rappeler aux porteurs de demandes de subvention les critères de sélection de la Communauté de communes, ceux-ci seront ajoutés au document de demande de subvention disponible sur le site de la collectivité.

19h58 Retour de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH et Monsieur Jean-Marie TABESSE.

ADMINISTRATION GENERALE
202205-12- Participation SMPAT

Le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) assure la gestion de la liaison historique Dieppe-Newhaven depuis 2001 suite au désengagement des opérateurs privés. Une délégation de service public a été mise en place, assurée jusqu'au 31 décembre 2022 par le délégataire DFDS Seaways.

En quelques chiffres :

- 1690 traversées réalisées/an avec 2 navires du SMPAT mis à disposition, 2 AR sur la basse saison et 3 AR sur la haute saison ;
- Effectifs du SMPAT : 3,4 ETP / Effectifs de DFDS Seaways affectés à la ligne : 161,24 ETP personnel navigant et 69,24 ETP personnel sédentaire ;
- 2 ports dont les caractéristiques induisent le recours à des navires avec une longueur maximale de 145 m. Les 2 ports sont fortement dépendants de l'activité Transmanche ;
- Le trafic était en 2019 de 340 000 passagers touristes / 127 000 véhicules touristes / 38 000 camions.

En 2019, une étude d'impact a été menée et a ainsi pu mesurer les retombées territoriales sur le territoire de Dieppe Pays Normand :

- 225 700 nuitées touristiques ;
- 22,9M€HT retombées locales ;
- 344 emplois soutenus ;
- 2,9M€ de Chiffres d'affaires pour les entreprises de transport.

Les retombées sont déjà importantes sur la Seine-Maritime et plus largement la Normandie, mais elles pourraient être meilleures avec le concours d'autres acteurs locaux. Le soutien de nouveaux partenaires permettrait également de sécuriser et pérenniser la ligne.

Au regard des retombées économiques actuelles et des perspectives de développement, il est proposé d'adhérer au SMPAT et d'apporter une participation à hauteur de celle de la CCI (23852 €).

Pour information, la Communauté de communes Falaises du Talou devrait étudier également cette participation.

Monsieur Vincent RENOUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au SMPAT
- **APPROUVE** une participation de la Communauté de Communes Terroir de Caux au SMPAT à hauteur de 23852 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202205-13- ZAC des Vikings – Convention de mandat pour l'éclairage public

Dans le cadre de notre compétence en matière de Zone d'Activités, il est nécessaire de mettre en place 12 lanternes LEDS et de redresser 3 mâts d'éclairage public sur la ZAC des Vikings située à Varneville-Bretteville.

Il est envisagé de faire intervenir le SDE 76 via la commune, avec un solde à charge estimé à 4390.22 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à la commune de Varneville-Bretteville pour réaliser cette opération avec le SDE 76
- **REMBOURSE** la part Communale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont la convention à intervenir

202205-14- RH – Modifications du tableau des effectifs

Avancements de grade 2022

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.04.2022, à temps plein

Vu l'avis du comité technique paritaire intercommunal en date du 02/05/2022,

Service MARPA

Suite à une réorganisation du service et l'augmentation de la dépendance des résidents, il convient de procéder à la modification de 2 postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique de 30/35^{ème} à 32/35^{ème} au 1^{er} juillet 2022
- 1 poste d'adjoint technique de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} au 1^{er} juillet 2022

Enfin, pour faire suite au remplacement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est requis de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} au 01.07.2022. L'objectif de ce poste est de permettre d'assurer les remplacements des autres agents MARPA lors de congés ou arrêts maladie.

Vu l'avis du comité technique paritaire intercommunal en date du 02/05/2022,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus
- **CREE** création d'un poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} au 01.07.2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont les arrêtés et avenants correspondants

202205-15- RH – Autorisations d'absence pour événements familiaux

Le Conseil Communautaire avait validé par délibération 171220 des autorisations d'absence pour événements familiaux. Il est proposé de revoir un certain nombre de jours attribués.

Mariage ou Pacs de l'agent :

Selon délibération n°171220 :

- 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

Modification proposée :

- Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- Pacs de l'agent : 1 jour ouvrable

Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des père, mère :

Selon délibération n°171220 :

- 1 jour ouvrable

Modification proposée :

- Conjoint, du partenaire pacsé ou concubin : 5 jours ouvrables
- Enfant à charge : 15 jours ouvrables
- Père, mère : 3 jours ouvrables
- Beau-père, belle-mère : 2 jours ouvrables

Décès :

Selon délibération n°171220 :

- Conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des père et mère : 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- Beau-père, belle-mère : 1 jour ouvrable
- Ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur : 1 jour ouvrable

Modification proposée :

- Conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant : 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- Père et mère : 3 jours ouvrables
- Beau-père, belle-mère, frère, sœur : 2 jours ouvrables

Sur avis comité technique paritaire intercommunal en date du 02/05/2022, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstentions) :

- **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202205-16 - SPORT – Subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles aux associations sportives

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions sport à 50 000€ ;

Sur proposition de la Commission sport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **ATTRIBUE** les subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles suivantes :

MANIFESTATION ANNUELLE			
ORGANISME / ASSOCIATION	MANIFESTATION ANNUELLE	COUT MANIFESTATION	PROPOSITION SUBVENTION
Comité des Fêtes Auppegard	3ème prix cycliste Auppegard Thilmanneville	2 328€	350€
Comité d'Organisation du Caux Tour Cycliste	Caux Tour Calleville-les-deux-Eglises	9 279€	1 000€
Handball Club Auffay Tôtes	Tournoi de Caux HBCAT	13 000€	750€
Amical des Sapeurs-Pompiers d'Auffay	Trail pompier Auffay	7 000€	500€
Dieppe Rallye	Rallye de Dieppe Normandie	140 000€	4 000€
MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE			
ORGANISME / ASSOCIATION	MANIFESTATION ANNUELLE	COUT MANIFESTATION	PROPOSITION SUBVENTION
US Foot Luneray	100 ans du club	7 120€	800€

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Conseil Communautaire
	Mercredi 14 septembre à 18h00	Mardi 27 septembre à 18h00
	Mercredi 26 octobre à 18h00	Lundi 07 novembre à 18h00
	Mardi 29 novembre à 18h00	Jedi 08 décembre à 18h00

La séance est levée à 20h25.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Acteur de la valorisation des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES :
 In exercice : 34
 Présents : 23
 Pouvoirs : 01
 Volants : 24

RESULTATS DES VOTES
 Pour : 24
 Contre : 00
 Abstentions : 00
 Ne prennent pas part au vote :

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE COMPTE TENU DE :
 - sa transmission au Préfcture de Seine-Maritime le :

- de son affichage le : 14/04/2022

- de sa notification le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-257654710-20220412-01-12-04-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2022

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AU BUDGET 2022

Délibération n°01-12/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quatre avril deux mille vingt-deux, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle du CRJS d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Présents		Absents ou excusés	
M. Jérôme LHEUREUX	P	M. Laurent GODEFROY	
M. Jean-Marie FERMENT	P	M. Yves TASSE	
M. Jean-Pierre THEVENOT	AE	M. Gérard FOUCHE	
M. Jean-François ALIGNY	AE	M. Maryvonne SCHILD	
M. André-Pierre BOURDON	P	M. Didier PEULVEY	
M. Pascal VANIER	P	M. Bertrand CARPENTIER	
M. Emmanuel BOUST	AE	M. Philippe CARREIN	
M. Philippe CABIN	P	M. Rémi HEROUARD	
M. Philippe DUFOUR	P	Mme Véronique IZABELLE	
M. Laurent APPERCELLE	P	Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON	
M. Jean-Paul BELVIN	AE	M. Franck FOIRET	
M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	AE	M. Yves PETIT	
M. Philippe LACAISSE	P	M. Xavier VANDENBULCKE	
M. Jean-Pierre LANGLOIS	AE	M. Philippe LANGNEL	
M. Philippe CORDIER	P	M. Thierry LOUVEL	
M.		M. Julien LESEIGNEUR	
M. Didier BELLIERE	P	M. Jackie MARCATE	
M. Eric HALBOURG	AE	M. François-Marie LEGER	
Mme Séverine GEST	AE	M. Hémy BONAMY	
M. Jean-Pierre CHAUVET	P	M. Rémi LECOINTE	
M. Daniel BEUZELIN	AE	M. Jean-Marie CABOT	

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📧 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Présents		Absents ou excusés	
M. Olivier BUREAUX	AE	M. Jean-François DUCLOS	
M. Fabrice DUBUS	P	M. Vincent RENOUX	
M. Franck HERICHER	P	M. Amaud MARUITE	
Mme Thérèse CALAIS	P	Mme Anne ROQUIGNY	
M. Nicolas LEFORESTIER	AE	M. Emmanuel DUBOSC	
Mme Sandrine DIOLOGENT	AE	M. Jean-Yves BILLORE TERNAH	
M. Jean-François BLOC	P	M. René HAVARD	
Mme Monique HOUSSAYE	P	M. Antoine DECLERCO	
Mme Sabrina COLE	P	M. Christian BRIENS	
M. Oliver HALBOURG	AE	M. Williams DELERUE	
M. Jean-Marie TABESSE	AE	M. Christophe LEROY	
M. Edouard LEFORESTIER	P	M. Amaud DUBOIS	
M. Stéphane MASSE	P	M. Sébastien DURAME	
M. Denis FAUVEL	AE	Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR	
M. Victor BOUCHER	P	M. Pascal CAPRON	
Mme Virginie BLANDIN	P	Mme Odile DESCHAMPS	
M. Lionel GALLARD	P	M. Daniel DELAFENETRE	

Pouvoirs :

Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville – Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS donne pouvoir à Monsieur Didier BELLIERE,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabrina COLE, déléguée de la Communauté de Communes Terroir de Caux, a été nommée secrétaire de séance.

•••

- Vu le CGCT,
- Vu les Statuts du Smitvad,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017, portant modification des statuts,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes du Canton de Criquepot l'Esneval,
- Vu la délibération n°1 du 1^{er} septembre 2017,
- Vu les conventions du 30 septembre 2021 fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets, signées avec les co-contractants, le SEVEDE et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
- Vu le projet de budget primitif 2022,

Il convient de procéder à l'approbation des contributions des collectivités,

Les participations des collectivités pour l'exercice 2022 sont réparties de la manière suivante :

PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

Pour la Part 1- redevance R1 :

Le montant à répartir correspond à la dette DEXIA à acquitter par le délégué,

- Le montant de la redevance R1 est de 1 799 832 € TTC,

Compte-tenu des jugements du tribunal administratif du 26 juin 2020 et des conventions intervenues avec les collectivités retirées,

- Le montant restant à charges des collectivités adhérentes est de 1 307 905 €

Pour la Part 4 – amortissements du Smitvad, annuités de la dette et autofinancement net des recettes du contrat de DSP :

Le montant actualisé à répartir pour 2022 correspond à :

- Annuité de la dette : **37 004 €**
- Amortissements nets : **13 087 €**

Compte-tenu des sommes dues par la CA Fécamp Caux Littoral qui s'élèvent à **3 839 €** au titre de 2022.

Le reliquat à répartir auprès des collectivités adhérentes au titre des dépenses de la part 4 est de **54 003 €**.

Le montant global prévisionnel des recettes de la DSP à déduire est de 369 116 €.

En 2022, est pris en compte le reversement des montants réglés au cours de l'exercice 2021, par le SEVEDE au titre de la part 4 dans son intégralité, soit un montant de **88 465 €**.

Le montant de la part 4 à répartir entre les collectivités adhérentes est de : - **403 579 €**

Les parts 1 et 4 sont réparties en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF⁽¹⁾ notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2021
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC⁽²⁾, corrigé du FPIC 2021
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2021

CONTRIBUTEURS	PART 1 R1	PART 4	RECETTES DSP en déduction	TOTAL PARTS 1 & 4
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	543 931 €	22 459 €	-190 299 €	376 091 €
CC Terroir de Caux	490 860 €	20 267 €	-171 731 €	339 396 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	265 834 €	10 576 €	-93 004 €	183 406 €
CC Yvetot Normandie	7 280 €	301 €	-2 547 €	5 033 €
TOTAL GENERAL	1 307 905 €	54 003 €	-457 582 €	904 326 €

Pour la Part 2 – coût de traitement 2022 :

- le tarif applicable aux apports d'ordures ménagères est maintenu à **101.24 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP sur les refus de 5,02 €, soit un tarif à la tonne, de **106.26 €**,
- le tarif applicable aux apports de tout-venants/encombrants des collectivités membres est maintenu à **103,80 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP de 8,80 € soit un tarif à la tonne de **112.60 €**,
- le tarif applicable aux apports de déchet vert (structurant) des collectivités membres est maintenu à **13 €** la tonne.

- Afin de répondre à la nécessité d'apport de 4250 tonnes de déchets verts, il pourra être fait appel au prestataire des collectivités adhérentes.

- Enfin, il est proposé le maintien du coût de traitement 2021 sur l'exercice 2022, et ce, malgré une revalorisation appliquée par le délégataire.

- A cet effet, vous trouverez le surcoût financier ci-après :

CONTRIBUTEURS	TONNAGE RUBRIQUE 2021			PARTICIPATION PREVISIONNELLE TRAITEMENT 2022			Montants des redevances réglées au 31/12/2021	Montant pris en charge par le bénéficiaire
	OMR	ENC/TV	DV TONNAGE	OM	Encombrants	Déchets verts		
CCCA	7 167,35			359 294 €			628 394 €	627 420 €
CCTC	5 907,64			528 837 €			628 837 €	660 533 €
CCPLDT	3 203,28	1 263,72	2 846,30	372 320 €	555 555 €	1 381 €	527 256 €	560 920 €
CCFN	38,90			8 269 €			8 269 €	8 720 €
	17 106,97	1 263,72	2 846,30	1 268 720 €	555 555 €	1 381 €	1 377 625 €	1 858 604 €

Pour la Part 3 – frais de gestion du syndicat y compris Eurville :

La part 3 est supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Le montant actualisé à répartir pour 2022 est fixé **583 254 €**.

CONTRIBUTEURS	PART 3 TONNAGE	Appels 2022 autres intervenants	PART 3 REVENU	PART 3 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CCCA)	329 115 €	7 007,35	36 574 €	217 588 €
CC Terroir de Caux	53 429 €	5 217,64	123 493 €	217 320 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	35 353 €	4 867,70	10 152 €	146 904 €
CC Yvetot Normandie - Commune Euville-Allé	1 751 €	76,00	1 826 €	3 582 €
TOTAL GENERAL	391 647 €	18 170,69	151 422 €	583 254 €

MODALITES D'APPEL DES PARTICIPATIONS :

En vertu de l'article 12 des nouveaux statuts, une délibération fixe le montant définitif de la participation lors de l'adoption du compte administratif.

Le montant de la régularisation annuelle se fera soit par le versement d'une soufite soit conservé en tant qu'acompte sur l'exercice suivant.

En vertu de l'article 13, les acomptes de contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif.

Concernant la part 2, une régularisation en fonction du tonnage réellement apporté sera effectuée sur le trimestre suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'adopter les contributions et les modalités d'appel pour l'exercice 2022,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,
Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Fabrice DUBUS



Annexe 2 – Délibération n°202205-04

Association Dieppe Capitale du Cerf-Volant - Budget Festival 2022	
Dépenses	
Salaires et Charge / Organismes sociaux	161 680,00 €
Logistique	
Téléphonie ; Internet ; Frais postaux	102 143,00 €
Matériel, fournitures bureau et divers	
VIP et frais de réception festival	
Logistique, petit matériel, produits entretien festival, Protocole sanitaire Covid	
Logistique repas clôture	
Secours village	
SACEM, SPRE	
Sonorisation village	
Gardiennage	
Location, transport et contrôle structures village	
Hébergement / Restauration / Transports	
Hébergement et Restauration	116 000,00 €
Voyages délégations & Commissions bancaires	
Bus - Transferts aéroports	
Soirée clôture	
Communication	
Attaché de Presse ; Accueil et hébergement Presse	34 615,00 €
E-com ; Documents et supports de communication ; Signalétique	
Impressions et location matériel	
Produits dérivés destinés à la vente	
Animation / Expositions / Ateliers	
Animation village ; Activités village ; Expositions ; Ateliers ; Initiations ; Concours création	21 700,00 €
Actions enfance et public handicapé	
Vol de nuit	
Frais fonctionnels liés à la manifestation	
Frais bancaires comptes courants et frais divers	13 862,00 €
Frais véhicules et déplacements	
Assurances	
Honoraires Expert comptable & Commissaire aux comptes	
450 000,00 €	
Recettes	
Subventions	
Ville de Dieppe – Subvention + contribution au dével .touristique + Subvention exceptionnelle	116 200,00 €
Département de Seine Maritime – Report avance festival	30 000,00 €
Région Haute Normandie – Report avance festival	61 280,00 €
Région Normandie – Solde subvention	19 000,00 €
Communauté d'agglomération - Dieppe Maritime	45 000,00 €
Communauté d'agglomération – Terroir de Caux	20 000,00 €
Communauté d'agglomération – Falaise du Talou	20 000,00 €
Recettes propres	
Locations espaces, boutiques, restaurant	35 800,00 €
Boutiques Produits dérivés et divers	8 000,00 €
Inscriptions - assurances - cotisations	192,00 €
Partenariats, sponsors	94 528,00 €
450 000,00 €	

Le 16/03/2022

Le Président
M. Ludovic PETIT



Le Trésorier
M. David LEGRAND



Concession de Service Public

Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

**Contrat de concession du service public
d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SAANE - VARENNE - LONGUEVILLE SUD
AUFFAY-TOTES**

**Communauté de Communes TERROIR DE CAUX
11 ROUTE DE DIEPPE BP 29
76730 BACQUEVILLE EN CAUX**

**Rapport de présentation du choix du concessionnaire
par le président
*Conseil Communautaire du 19 mai 2022, 18h00***

Sommaire

1	OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
1.1	Identification de l'autorité concédante.....	3
1.2	Objet de la concession.....	3
1.3	Type de procédure.....	3
1.4	perimètre de la concession	3
1.5	Présentation du service.....	4
1.6	Contenu de la concession.....	8
1.7	Durée de la concession et prise d'effet.....	8
2	ETAPES DE LA PROCEDURE.....	9
3	CANDIDATS	10
4	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'AMO.....	10
5	CONCLUSION	16

1 OBJET DE LA PROCEDURE

1.1 IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDEANTE

Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

11 ROUTE DE DIEPPE BP 29

76730 BACQUEVILLE EN CAUX

Tel : 02 35 85 46 69

Représentée par son Président Olivier BUREAUX

Courriel : contact@terroirdcaux.net

Code NUTS : FR232

Profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>

1.2 OBJET DE LA CONCESSION

La communauté de Communes Terroir de Caux a pris la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020. Son vaste territoire correspondait par le passé à celui de plusieurs syndicats intercommunaux et communes assurant ladite compétence.

La gestion des services d'assainissement était assurée par ces collectivités dans le cadre de multiples contrats de concession de service public ou de marchés de prestations de service.

Le projet de restructuration de l'assainissement de la basse vallée de la Saâne a conduit la Communauté de Communes à engager une démarche visant à réorganiser l'exploitation future du système assainissement de ce secteur.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrivée à échéance d'autres contrats sur le territoire, il est apparu opportun d'élargir la réflexion.

Ces contrats sont les suivants :

- ✚ Ex SIAEPA de Longueville Sud ; le 30 juin 2022
- ✚ Ex SIAEPA de la Vallée de la Varenne, le 5 novembre 2022
- ✚ Ex SIAEPA d'AUFFAY TOTES, le 31 juillet 2022

Le contrat de concession porte sur l'exploitation des ouvrages d'assainissement de cette partie du territoire nommée sous le vocable : SAANE- VARENNE - LONGUEVILLE SUD - AUFFAY TOTES.

1.3 TYPE DE PROCEDURE

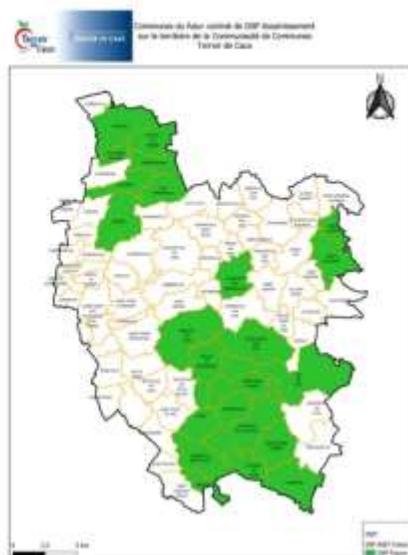
La procédure d'attribution du contrat de concession est celle défini dans le Code de la commande Publique pour les contrats relevant de l'article R3126-1. Il s'agit d'une procédure formalisée de type ouverte avec une remise simultanée des dossiers de candidature et des offres.

1.4 PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le périmètre sera le suivant :

- Système d'assainissement de la Basse vallée de la SAANE avec les communes de
 - AMBRUMESNIL
 - AVREMESNIL (Bas d'Avremesnil)
 - BRACHY

- GUEURES
- LONGUEIL
- OUVILLE LA RIVIERE
- THIL MANNEVILLE
- SAINT DENIS d'ACLON
- Ex SIAEPA de la région de Longueville Sud
 - BEAUVAL EN CAUX
 - CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE
 - HEUGLEVILLE SUR SCIE
- Ex SIAEPA de la Vallée de la Varenne
 - TORCY LE GRAND
 - TORCY LE PETIT
- Ex SIAEPA de la région d'AUFFAY TOTES
 - BEAUTOT
 - BIVILLE LA BAIGNARDE
 - HEUGLEVILLE SUR SCIE
 - SAINT DENIS SUR SCIE
 - SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE
 - SAINT VICTOR L'ABBAYE
 - TOTES
 - VAL DE SCIE
 - VARNEVILLE-BRETTEVILLE
 - VASSONVILLE



1.5 PRESENTATION DU SERVICE

Le service comportera les ouvrages suivants :

- ✚ 94,12 km de canalisations gravitaires
- ✚ 2 compresseurs d'air et 9 aéroéjecteurs
- ✚ 63 postes de refoulement
- ✚ 36,19km de canalisations sous pression
- ✚ 11 stations d'épuration pour une capacité de 15483 eh

Le service comptera :

- ✚ 4191 abonnés
- ✚ 324 704m³ d'assiette

Le contrat sera mis en œuvre au fur et à mesure de la mise en service des nouvelles installations et de l'arrivée à l'échéance de certains contrats.

		Abonnés Estimation	Assiette Estimation
01/07/2022	Ex-Longueville sud, Brachy actuel, Thil Manneville actuel, Ambrumesnil, STEP Longueil (avant mise en service) ZAC Criqueot sur Longueville	461	35219
01/08/2022	Ex-Auffay Totes	1986	149202
31/08/2022	Ouville la rivière en St Denis d'Aclon, Longueil et STEP Longueil (en service)	520	41120
31/10/2022	Gueures et Brachy vers STEP Longueil	251	19552
05/11/2022	Ex-Vallée de la Varenne	583	48081
01/03/2023	Thil-Manneville et Ambrumesnil vers STEP Longueil	390	31530
TOTAL		4191	324704

Concession de Service Public
Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

	Réseaux	Compresseur	Aéro éjecteur	PR	Refoulement	STEP	Station en EH	Abonnés	Assiette
<i>01/07/2022</i>									
Longueville sud	4711	1	5	1	2122	2	448	158	13422
Ambrumesnil	172			2	246	2	137	29	1990
Thil Manneville	200					1	50	16	1280
Brachy	4022			2	296	1	850	245	17781
STEP LONGUEIL						1	4317		
ZAC Criquetot	400					1	80	13	746
<i>01/08/2022</i>									
Auffay Totes	37085	1	4	27	10240	6	9038	1986	149202
<i>31/08/2022</i>									
Phase 1	3995			4	1921			148	11840
Phase 2	4959			5	2835			218	17440
Ouville existant	2827			1	108			154	11840
<i>31/10/2022</i>									
Phase 3	2800			4	2505			5	400
Suppression Brachy				-2	-296	-1	-850		
Gueures	5270			4	12541			246	19152
<i>05/11/2022</i>									
Vallée de la varenne	9882			10	2530	1	1600	583	48081
<i>01/03/2023</i>									
Phase 4,5 et 6	15215			7	1325			435	34800
Suppression existant Thil et Ambrumesnil	-372	0	0	-2	-186	-3	-187	-45	-3270

1.6 CONTENU DE LA CONCESSION

Les missions du délégataire portent sur la gestion du service d'assainissement collectif et de ses installations (collecte, transfert, traitement des eaux usées, traitement, valorisation évacuation des boues et des sous-produits d'épuration).

Il s'agira en particulier d'assurer : les relations du service avec les abonnés, le fonctionnement, la surveillance, le suivi réglementaire, l'entretien et la maintenance des installations et infrastructures du service, le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, la tenue à jour des plans, du SIG et de l'inventaire des biens du service, une mission de conseils, le contrôle des branchements, la formulation d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et la qualité globale du service.

Le Concessionnaire exercera l'activité concédée à ses risques et périls.

Les bases contractuelles de la concession comprendront : des objectifs de performance, des pénalités, une rémunération basée sur une redevance facturée aux abonnés.

1.7 DUREE DE LA CONCESSION ET PRISE D'EFFET

La durée du présent contrat de concession du service assainissement collectif est fixée à 10 ans.

La prise d'effet du contrat de concession de service public ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat en préfecture et notification par la Collectivité du contrat au Concessionnaire. Elle est fixée le 1er juillet 2022 ou à la date de notification. En tout état de cause, l'échéance est fixée au 30 juin 2032 sauf résiliation anticipée.

2 ETAPES DE LA PROCEDURE

Le tableau suivant rappelle les principales étapes de la procédure :

Etape	Date	
Publication envoi appel à candidature et à remise d'une offre	31 janvier 2022	JAL : BOAMP et JOUE, Presse spécialisée : Moniteur des TP Profil acheteur : https://marchespublics.adm76.com
Visite obligatoire des installations	10 février 2022	Quatre participants : STGS, EDN, CFSP, HYDRA
Date de remise des offres	11 mars 2022 12h00	
Nombre de plis reçu dans les délais	3 et une lettre d'excuses	Dématérialisation
CDSP ouverture des plis analyse des candidatures	14 mars 2022 à 16h00	
Présentation analyse initiale	27 mars 2022 à 8h30	
Audition 1	27 mars 2022	09h30 VEOLIA CFSP 11h15 SUEZ EAUX DE NORMANDIE 14h15 LHOTELLIER EAU HYDRA
Envoi de questions aux candidats	30 mars 2022	
Audition 2	5 avril 2022	9h VEOLIA CFSP 10h15 SUEZ EAUX DE NORMANDIE 11h30 LHOTELLIER EAU HYDRA
Invitation à la présentation de l'offre finale	6 avril 2022	Date de remise de l'offre finale le 21 avril 2022 avant 16h00
Présentation analyse finale au président	28 avril 2022 à 18h00	
Présentation analyse des offres à la CDSP	2 mai 2022 à 9h30	Avis consultatif informel de la CDSP
Envoi du rapport du président aux membres du conseil communautaire	4 mai 2022	
Conseil communautaire	19 mai 2022 à 18h00	

3 CANDIDATS

3 candidats ont participé à l'ensemble des étapes de la procédure.

CFSP	EAUX DE NORMANDIE	HYDRA - LHOTELLIER Eau
CFSP – Compagnie Fermière de Service Public représentée par Jean-Paul PENNAMEN en qualité de co-gérant Au capital de 5 749 575,00 euros Ayant son siège social à ZAC de la Pointe 9 rue des Fresnes 72190 SARGE LES LE MANS Inscrit au Registre du Commerce de LE MANS Immatriculé au SIREN : 575 750 161 Code A.P.E 3600Z	EAUX DE NORMANDIE représentée par Laurent BESSE en qualité de président Au capital de 1 839 370 € Ayant son siège social à : 37 rue Raymond Duflo CS 11504 76153 Maromme Cedex Inscrit au Registre du Commerce de Rouen Immatriculé au SIRET : 528 324 981 00018 Code A.P.E : 3600 Z	HYDRA SAS – Lhotelier Eau représentée par M. Arnaud BOVIN agissant en qualité de Directeur Métier Au capital de 300 000 € Ayant son siège social à : ZI Rue du Manoir, 76 340 BLANGY-SUR-BRESLE Inscrit au Registre du Commerce RCS de Dieppe Immatriculé au SIRET : 452 578 941 00059 Code A.P.E : 3700 Z

4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'AMO

L'analyse des offres porte sur l'offre base telle que définie dans le cadre des conditions de remise de l'offre finale pour les trois candidats.

- Deux offres complémentaires ont été examinées pour le candidat HYDRA,
- La première porte sur une modulation de la répartition tarifaire entre la part fixe et la part proportionnelle (le candidat propose en base une part fixe à 70€ et en variante une part fixe à 40€)
- La seconde reprend la part fixe à 40€ avec une modulation des prestations :
 - Optimisation de l'élimination des boues sur les stations de VASSONVILLE et d'AUFFAY
 - Optimisation du curage des réseaux (10% contre 14% en base)

Les critères hiérarchisés et pondérés de jugement des offres sont énumérés comme suit :

- Le critère « valeur technique de l'offre » : PONDERATION 5
 - Sur 15, garanties offertes en matière de continuité du service public et de gestion de crise.
 - Sur 10, garanties des moyens mis en œuvre,
 - Sur 10, compétences de l'équipe dédiée au service
 - Sur 20, politique d'exploitation et d'entretien des installations
 - Sur 10, politique de renouvellement
 - Sur 5, politique de surveillance des réseaux et des stations d'épuration
 - Sur 15, démarches dans le cadre du développement durable,
 - Sur 5, service aux usagers.
 - Sur 10, engagements du candidat
- Le critère « financier » : PONDERATION 3
 - Sur 40, coût du service pour l'usager
 - Sur 20, pertinence du compte d'exploitation,
 - Sur 20, financement du renouvellement
 - Sur 10, bordereau des prix unitaires
 - Sur 10, formule d'actualisation des prix
- Le critère Qualité du service : PONDERATION 2
 - Sur 20, qualité de la gestion du service vis-à-vis des usagers,
 - Sur 30, modalités d'assistance technique,
 - Sur 10, actions et moyens menés en matière d'information et de communication, registres de doléances,
 - Sur 40, information de la collectivité (rapports annuels, rendus d'enquêtes, accès aux outils)

Note globale =

((note technique sur 100*5)+(note financière sur 100*3)+(note qualité du service sur 100*2))

10

Le jugement global des offres est proposé dans le tableau suivant :

	VEOLIA CFSP	SUEZ EAUX de NORMANDIE	LHOTELLIER EAU HYDRA		
			Base	Variante	Variante optimisée
Technique sur 100	75,0	76,0	83,0	83,0	83,0
Financière sur 100	86,9	88,0	89,7	88,7	89,4
Qualité service sur 100	84,0	82,0	86,0	86,0	86,0
Note finale	80,4	80,8	85,6	85,3	85,5

Concession de Service Public
Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

NOTE TECHNIQUE		1 VEOLIA CFSP		2 SUEZ EAUX de Normandie		3 LHOTELLIER EAU HYDRA	
garanties offertes en matière de continuité du service public et de gestion de crise.	15	OFFRE COMPLETE avec des prestations plus détaillées et plus nombreuses Intervention sous 1heure Exercice de simulation de crise tous les 5 ans	15	OFFRE COMPLETE manque de développement sur la gestion de crise et la quantification des moyens. Intervention sous 1 heure	12	OFFRE COMPLETE manque de développement sur la gestion de crise. Intervention sous 1 heure	12
Garanties des moyens mis en œuvre	10	OFFRE COMPLETE ET DEVELOPPEE, MOYENS ADAPTES 3,84 ETP	10	OFFRE COMPLETE ET DEVELOPPEE, MOYENS ADAPTES 4 ETP	10	OFFRE COMPLETE ET DEVELOPPEE, MOYENS ADAPTES 3,51 ETP	10
compétences de l'équipe dédiée au service	10	OFFRE ADAPTEE mais développement insuffisant sur les compétences de terrain	8	OFFRE ADAPTEE mais développement insuffisant sur les compétences de terrain	8	OFFRE ADAPTEE et COMPLETE	10
Politique d'exploitation et d'entretien, des installations	20	L'offre méthodologique est très détaillée et propose des engagements adaptés. Le candidat ne développe pas le volet relatif à la nouvelle station.	16	L'offre méthodologique est très détaillée et propose des engagements adaptés. Toutefois, le niveau d'engagement pour les réseaux est plus limité que les deux autres candidats. Le candidat développe peu le volet de la nouvelle station.	16	L'offre méthodologique est très détaillée et propose des engagements adaptés. Le candidat prévoit un audit initial et des moyens spécifiques au démarrage du contrat. Le niveau de prestations est supérieur aux deux autres candidats avec en particulier une prise en compte des spécificités de la nouvelle station et une réflexion poussée sur la gestion des boues.	20

Concession de Service Public
Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

politique de renouvellement	10	Volet insuffisamment développé, taux de renouvellement élevé avec une valeur patrimoniale élevée.	4	Volet peu développé, taux de renouvellement élevé à pondérer du fait d'une valeur patrimoniale plus faible, non présentation du RP selon les modèles joints.	6	Volet peu développé, taux de renouvellement élevé à pondérer du fait d'une valeur patrimoniale plus élevée.	6
politique de surveillance des réseaux et des stations	5	OFFRE SATISFAISANTE avec des analyses supplémentaires sur les petites stations et un outil de diagnostic permanent.	4	OFFRE SATISFAISANTE sans analyse sur les petites unités et un outil de diagnostic permanent.	3	OFFRE SATISFAISANTE avec des analyses supplémentaires sur les petites unités et un outil de diagnostic permanent.	4
Démarches dans le cadre du développement durable,	15	Proposition très générale sur cette thématique à l'exception du volet énergétique. Aucun élément sur la nouvelle station de LONGUEIL	9	Proposition très générale sur cette thématique à l'exception du volet énergétique. Aucun élément sur la nouvelle station de LONGUEIL	9	Proposition très générale sur cette thématique à l'exception de quelques mesures ponctuelles. Prise en compte de l'optimisation énergétique sur la station de LONGUEIL.	9
service aux usagers.	5	Volet très insuffisant, service de proximité.	1	Volet peu développé, bonne approche de la gestion du fichier client, site éloigné.	4	Volet peu développé, site éloigné mais rendez-vous possible sur site.	4
engagements du candidat	10	Offre proposant quelques investissements et des engagements.	8	Offre ne proposant pas d'investissement, mais quelques engagements techniques.	8	Offre proposant des investissements et quelques engagements techniques.	8
Note technique sur 100			75		76		83

Concession de Service Public
Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

Note financière		VEOLIA CFSP		SUEZ EAUX de NORMANDIE		LHOTELLIER EAU HYDRA	Base	Variante	Variante optimisée
coût du service pour l'utilisateur	40	PF 40€ PP base : 2,233€/m3 Facture pour 90m3 : base : 240,97€	31,1	PF 40€ PP base : 1,69€/m3 Facture pour 90m3 : base : 192,10€	39	PF 70€ Variante 40€ PP base : 1,3025€/m3 Variante : 1,6904€/m3 PP variante optimisée : 1,6518€/m3 Facture pour 90m3 : Base : 187,23€ Variante base : 192,14€ Variante optimisée : 188,66€	40,0	39,0	39,7
Compte d'exploitation	20	Le compte d'exploitation s'équilibre à 8 765 056€.	16,4	Le compte d'exploitation s'équilibre à 7 331 738,16 €.	19,6	Le compte d'exploitation s'équilibre à 7 191 705,82€ hors travaux de branchement.	20,0		
Financement du renouvellement	20	RP : 1 145 520 € RNP : 91 254,5€ Total 1 236 774,5€	20,0	RP : 628 589,92 € RNP : 287 436,94€ Total : 916 026,86€	14,8	RP : 503 819,56€ RNP : 242 906,73€ Fond Télégestion : 67 520€ Total : 818 246 ,295€	13,2		
Bordereau des prix unitaires	10	Montant d'un branchement type sans amiante 1 621,50€ Montant d'un branchement type avec amiante 2 876€	9,4	Montant d'un branchement type sans amiante 2 865,50€ Montant d'un branchement type avec amiante 3 526,50€	6,6	Montant d'un branchement type sans amiante 1 724,32 Montant d'un branchement type avec amiante 2 514,32	10,0		
Formule d'actualisation des prix	10	K1N= 0.15 +0,3636 CHT-EN/ICHT-E0 +0,1229EN/E0 +0,203 FSD2 N/FSD20 + 0,1635 TP10-AN/TP10 -0 25,95% sur 10ans	10,0	K1N = 0.15 +0,44 CHT-EN/ICHT-E0 + 0,1 EN/E0 + 0,2 FSD2 N/FSD20 + 0,11TP10-AN/TP10 -0 32,63% sur 10ans	8	K1N = 0.15 + 0,3 ICHT-EN/ICHT-E0 + 0,14 EN/E0 + 0,34 FSD2 N/FSD20 + 0,07 TP10-AN/TP10 -0 39,95% sur 10ans	6,5		
Note financière sur 100			86,90		88,00		89,7	88,7	89,4

Concession de Service Public
Assainissement collectif « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES »

Note Qualité		1		2		3	
		VEOLIA CFSP		SUEZ EAUX de Normandie		LHOTELLIER EAU HYDRA	
qualité de la gestion du service vis-à-vis des usagers,	20	Offre peu détaillée sur ce point. L'offre propose avec des délais raisonnables mais moins exigeants que le candidat HYDRA. Le candidat ne propose pas de contrat d'entretien pour les postes privés. Le bordereau d'intervention est assez élevé (exemple pompe 1390€)	12	Offre peu détaillée L'offre propose avec des délais raisonnables mais moins exigeants que le candidat HYDRA. Le candidat ne propose pas de contrat d'entretien pour les postes privés . Le bordereau d'intervention est assez élevé (exemple pompe 1100€)	12	Offre moyennement détaillée L'offre propose avec des délais plus exigeants que les deux autres candidats. Le candidat propose un contrat d'entretien pour les postes privés (135€ par an) avec une prestation limitée. Le bordereau d'intervention est moins élevé (exemple pompe 884€)	16
modalités d'assistance technique,	30	OFFRE prévoit une assistance à la collectivité et un accompagnement technique et réglementaire.	24	OFFRE prévoit une assistance à la collectivité et un accompagnement technique et réglementaire.	24	OFFRE prévoit une assistance à la collectivité et un accompagnement technique et réglementaire.	24
actions et moyens menés en matière d'information et de communication, registres de doléances,	10	VOLET DEVELOPPE SANS ACTION ORIGINALE.	8	VOLET PEU DEVELOPPE SANS ACTION ORIGINALE.	6	VOLET PEU DEVELOPPE SANS ACTION ORIGINALE.	6
information de la collectivité (rapports annuels, rendus d'enquêtes, accès aux outils	40	OFFRE complète et adaptée avec des outils de consultation et une transparence de l'information.	40	OFFRE complète et adaptée avec des outils de consultation et une transparence de l'information.	40	OFFRE complète et adaptée avec des outils de consultation et une transparence de l'information.	40
Note Qualité sur 100			84		82		86

5 CONCLUSION

Au terme des négociations et de l'analyse, le président estime que l'offre HYDRA dans sa version variante tarifaire et l'optimisation partielle présente un caractère plus avantageux pour la collectivité.

Il apparaît ainsi que ce candidat présente au vu de l'analyse présentée l'offre la mieux disante pour les trois critères définis. La variante tarifaire optimisée propose avec une part fixe plus faible une plus grande souplesse pour la détermination d'une redevance unique à l'échelle du territoire communautaire.

Il est donc proposé de confier à la société LHOTELLIER EAU HYDRA la gestion du service pour une durée fixée à 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ou à la date de notification.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de retenir l'offre du candidat LHOTELLIER EAU HYDRA pour la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES » dans le cadre du contrat de concession.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- ✚ d'approuver le choix de la société LHOTELLIER EAU HYDRA en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement du secteur « SAANE-VARENNE LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES » ;
- ✚ d'approuver les termes du contrat de concession définis dans l'offre de la société HYDRA après négociation ;
- ✚ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec ce candidat.

Fait à Bacqueville en Caux

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Olivier BUREAUX